

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE VENDEUR

Dénomination sociale : _____ Réservé à l'administration Numéro d'entreprise : _____

Appellation commerciale : _____ Numéro de licence de détaillant : _____
(si elle est différente de la dénomination sociale) (d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone)

Adresse postale : _____ Personne-ressource : _____

_____ Téléphone d'affaires : _____

Adresse physique où sont conservés vos dossiers : _____ Télécopieur : _____
(si différente de l'adresse postale) _____ Courriel : _____
(le cas échéant)

PARTIE II – INVENTAIRE D'ESSENCE ET DE DIESEL

Fournir le nom de vos grossistes d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone. (Si plus de deux fournisseurs, annexer la liste.)

Nom : _____ Adresse : _____

Nom : _____ Adresse : _____

Faites-vous de la vente en consignation? Oui Non

Dernière livraison d'essence A _____ M _____ J _____ Dernière livraison de diesel A _____ M _____ J _____
du grossiste _____ (litres) du grossiste _____ (litres)

PARTIE III – CALCUL DE LA TAXE EXIGIBLE SUR L'INVENTAIRE DE PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE

Tous les détaillants d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone doivent calculer l'impact de la taxe sur les produits émetteurs de carbone sur leur inventaire de produits émetteurs de carbone, à partir du 1^{er} avril 2020, 0 h 1 à l'aide du tableau ci-dessous. Si le détaillant ne conserve aucun inventaire, un rapport « NUL » doit être produit. Ce rapport doit inclure l'inventaire au complet de produits émetteurs de carbone sur place, y compris l'inventaire en transit des fournisseurs et facturé avant la mise en œuvre de la taxe sur les produits émetteurs de carbone le 1^{er} avril 2020. (Remplissez un formulaire distinct pour chaque emplacement.)

Inventaire de produits émetteurs de carbone, à partir du 1^{er} avril 2020, 0 h 1

Type de produit émetteur de carbone	Capacité du réservoir de stockage	(A) Quantité	(B) Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone	(C) Taxe exigible sur les produits émetteurs de carbone (A x B)
Carburant diesel			0,0805 \$ / litre	\$
Essence			0,0663 \$ / litre	\$
Mazout léger			0,0805 \$ / litre	\$
Propane			0,0464 \$ / litre	\$
Autres (préciser : _____)			Pour les taux, voir l'annexe C de la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants	\$
Autres (préciser : _____)			Pour les taux, voir l'annexe C de la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants	\$
(D) Total de la taxe exigible sur les produits émetteurs de carbone (Additionner les montants dans la colonne C)				\$

PARTIE IV – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS SUR L'INVENTAIRE

Tous les détaillants d'essence, de carburants et des produits émetteurs de carbone devraient calculer la réduction de la taxe sur l'essence et les carburants sur leur inventaire de carburants, à partir du 1^{er} avril 2020, 0 h 1 à l'aide du tableau ci-dessous. Les montants des crédits calculés dans la partie IV réduiront la taxe exigible sur les produits émetteurs de carbone dans la partie III. Le paiement doit être soumis pour le montant de la taxe nette. (Remplissez un formulaire distinct pour chaque emplacement.)

Inventaire d'essence et de carburants, à partir du 1^{er} avril 2020, 0 h 1

Type de produit	(E) Quantité	(F) Réduction de la taxe sur l'essence et les carburants	(G) Crédit d'impôt pour l'essence et les carburants (E x F)
Essence		0,0463 \$ / litre	\$
Diesel		0,0605 \$ / litre	\$
(H) Total du crédit d'impôt pour l'essence et les carburants (Additionner les montants dans la colonne G)			\$

PARTIE V – CALCUL DE LA TAXE NETTE EXIGIBLE SUR L'INVENTAIRE

(I) TAXE NETTE EXIGIBLE = (D – H) \$

- Le formulaire de remise de taxe pour les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone doit être rempli et renvoyé même si le détaillant n'a aucun inventaire de carburants ou de produit émetteurs de carbone et ne doit aucune taxe. Entrez 0,00 \$ pour la taxe nette exigible.
- Veuillez poster le formulaire de remise de taxe pour les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone avec le paiement et/ou adresser vos demandes à : Finances et Conseil du Trésor, Division de l'administration du revenu, Administration de l'impôt, C.P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5, téléphone : 800-669-7070. Tous chèques ou tout mandat doivent être établis à l'ordre du « Ministre des Finances et du Conseil du Trésor » et doivent être reçus **au plus tard le 30 avril 2020**. Les paiements en retard seront assujettis à une pénalité de 10 % plus les intérêts.
- Les détaillants ayant plus d'un emplacement doivent remplir un formulaire distinct de remise de taxe pour les détaillants d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone pour chaque emplacement. Fournir le numéro de chaque emplacement.

PARTIE IV – ATTESTATION

J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES que les renseignements fournis dans ce rapport sont vrais, complets et exacts à tous égards.

Nom (en caractères d'imprimerie) _____

Titre _____

(Signature de la personne ou de son représentant autorisé)

Date _____